

voir suprême, & il en seroit comptable au peuple, comme tous les administrateurs le sont aux propriétaires des biens qu'ils administrent.

Le lien du serment a toujours été regardé comme sacré parmi tous les peuples qui ont eu quelque teinture de religion : Mais l'Auteur des Lettres prétend, que le Roi ne doit point garder celui qu'il a fait à son Sacre, & qu'il doit donner à ses Sujets, l'exemple du parjure. Comment cet Ecrivain téméraire ose-t-il outrager ainsi ce grand Prince, & respecter si peu les sentimens de religion dont il est pénétré ?

Enfin, portant l'esprit d'irréligion à son comble, il ne craint point de fixer des limites à l'autorité & à la puissance de Dieu, & d'ôter à l'Être Souverain le pouvoir d'accorder ou d'ordonner aucune exemption.

Tel est l'Ecrivain qui veut anéantir les privilèges & les immunités du Clergé. Après les excès dont nous venons de parler, on ne peut plus être étonné qu'il ait vomi tant de fiel contre les Oints du Seigneur, & qu'il ait même entrepris de faire regarder comme inutile, un Ministère établi par l'Esprit saint pour faire rendre à Dieu le culte public qui lui est dû, pour lui offrir le sacrifice redoutable ; pour attirer ses grâces & ses bénédictions sur le Prince & sur le peuple ; pour appaiser sa colère, reconcilier les pecheurs, diriger les consciences, instruire les ignorans, apprendre à tous les hommes à respecter les Puissances, leur montrer les voyes du salut, & les aider à y marcher.

Mais peut-on n'être pas surpris de l'ignorance ou de la mauvaise foi avec laquelle il assigne le Contrat de Poissy, & celui de 1680, comme les fondemens & les premiers exemples de nos immunités ; que l'on trouve ordonnées par les Loix des Empereurs
Payens,